

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
SPELUNCA-LIAMONE**

Nombre de conseillers	
- en exercice	50
- présents	19
- pouvoirs	4
- abstentions	0
- votants	23
- pour	23
- contre	0

OBJET : CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT

L'an deux mil vingt-et-un, le dix-huit juin,

Le conseil communautaire de la communauté de communes Spelunca-Liamone étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur COLONNA François,

Etaient présents :

Ambiegna : MARCHI Jean-Michel,

Arro : ANGELINI Christian,

Calcatoggio : CHIAPPINI Charles, CAMPINCHI Jean-Laurent,

Cannelle : MATTEI Marie-Dominique,

Casaglione : ALFONSI Ours-Pierre,

Coggia : COGGIA Jean-Dominique,

Murzo : PAOLI François,

Ota : DE PIANELLI Pierre-Paul, GAUDENS Xavier,

Pastricciola : LECA Stéphane,

Poggiolo : PINELLI Jean-Laurent,

Salice : GIORDANI Jean Pierre,

Serriera : LECA Barthélémy,

Vico : COLONNA François, FONDEVILLE Jean-Pierre, CIANELLI Louis, ZANNIER Mario, KALPAKIS Pierre,

Avaient donné pouvoir :

Calcatoggio : DONZELLA Daniel à CHIAPPINI Charles,

Cristinacce : VERSINI Antoine à COLONNA François,

Letia : CHIAPPINI Angèle à CAMPINCHI Jean-Laurent,

Partinello : CARDI Christian à LECA Barthélémy,

Etaient absents :

Arbori : CHIAPPELLA Paul,

Azzana : LECA Thierry,

Balogna : GRISONI Dominique,

Cargèse : ALESSANDRI Jérôme, ALESSANDRI Stéphanie, FRIMIGACCI Lucie, PERONI FRIMIGACCI Emmanuelle, GARIDACCI François, POGGI Dominique, PAOLI Jean-Paul

Casaglione : MORATI Lucien,

Coggia : COGGIA François, CERVIOTTI Jean-Louis,

Evisa : GIANNI Jean-Jacques,

Guagno : COLONNA Paul,

Lopigna : NEBBIA Alain,

Marignana : CECCALDI Mathieu,
Orto: RUTILY Nicolas,
Osani: ALFONSI François,
Piana : ORSINI Ange-Marie, CASTELLANI Pascaline,
Renno : MATTEI-FAZI Jocelyne,
Rezza : POMPONI Paul François,
Rosazia : POLI Ange-Xavier,
Sant' Andrea d'Orcino : LECA Réjane,
Sari d'Orcino : PINELLI Michel,
Soccia : BARTOLI Jean-François

VU le IV de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, modifié par la loi n°2021-689 du 31 mai 2021 qui prévoit, jusqu'au 30 septembre 2021, que « les organes délibérants des collectivités territoriales et établissements publics ne délibèrent valablement que lorsque le tiers de leurs membres en exercice est présent » ;

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil communautaire. Madame MATTEI Marie Dominique ayant obtenu la majorité des suffrages, a été nommée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 34,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la Fonction Publique Territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone,

Vu le tableau des effectifs existants,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin de coordinateur-agent de développement, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des Attachés territoriaux

Le Président de la communauté de communes Spelunca-Liamone rappelle aux conseillers communautaires que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Le Président informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de développement et de redynamisation du territoire, il convient de renforcer les effectifs de la Communauté de Communes Spelunca-Liamone afin d'assurer le pilotage et la contractualisation des projets.

Le président propose la création d'un emploi d'Attaché Territorial à temps complet (35 heures) pour assurer les fonctions de chef de projet Centre Bourg - coordinateur au développement à compter du 19 novembre 2021.

Le président précise que cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'Attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-3 de la loi du n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'expérience professionnelle dans les fonctions de direction de projet et d'encadrement.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'Attaché Territorial avec un indice brut de 821 et un indice majoré de 673.

Le conseil communautaire :

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité de créer un poste contractuel permanent d'Attaché territorial

Adopte la modification du tableau des emplois proposés,

Enonce que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans l'emploi seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

Autorise son président à signer au nom de la communauté de communes toutes pièces en relation avec ce sujet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Certifiée exécutoire par Monsieur COLONNA François, président, compte tenu de sa transmission en préfecture le 24 juin 2021

Nota : Le président certifie que la convocation légale du conseil communautaire avait été faite le 11 juin 2021

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Bastia à compter de sa notification. Pour les personnes morales de droit privé, le Tribunal Administratif pourra être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr

Le président

A blue circular official stamp of the Communauté de Communes Spérince is visible. The stamp contains the text 'Communauté de Communes Spérince' and 'C.C. n° 102'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink.

